

COMMUNAUTE DE COMMUNES CASTELNAUDARY LAURAGAIS AUDOIS

PROCES- VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Date : 9 décembre 2021

Heure : 18 heures 00

Lieu : Halle aux grains, 11400 CASTELNAUDARY.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois. Légalement convoqué s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe GREFFIER, Président de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois.

Présents : Philippe GREFFIER, Christophe PRADEL, Nicole MARTIN, Patrick MAUGARD, Nathalie NACCACHE, Jean-Pierre QUAGLIERI, Bernard PECH, Nadine ROSTOLL, Denis BOUILLEUX, Serge OURLIAC, Isabelle SIAU, Omar AIT MOUH, Pascal ASSEMAT, Pierre BARBAUD, Robert BATIGNE, Eliane BOURGEOIS MOYER, Karole CAFFIER, Nicole CATHALA-LEGEVAQUES, Gilbert COSTE, Claire DARCHY, Javier DE LA CASA, Elisabeth ESCAFRE, Danielle FABRE, Audrey GAIANI, Alain GALINIER, Hélène GIRAL, Prescillia GRANIER, Bernard GRIMAUD, Philippe GUIRAUD, Gérard LAMARQUE, Gérard MONDRAGON, Pierre MONOD, Henri POISSON, Jean-François POUZADOUX, Jacqueline RATABOUIL, Eric ROSALIE, Jérôme SENAL, Gilles TERRISSON, Jean-François VERONIN-MASSET, Bernard VIDAL, Monique VIDAL, Jérôme WILTZIUS, Giovanni ZAMAI.

Formant la majorité des membres en exercice.

Conseillers titulaires remplacés par conseillers suppléants :

Cédric LEMOINE par Omar AIT MOUH, Huber NAUDINAT par Jérôme WILTZIUS, Raymond VELAND par Eric ROSALIE.

Procuration(s) : Brigitte BATIGNE à Philippe GREFFIER, Guy BONDOUY à Eliane BOURGEOIS MOYER, Evelyne GUILHEM à Denis BOUILLEUX, Bruno PERLES à Elisabeth ESCAFRE, Martine PUEBLA à Danielle FABRE

Excusé(s): Sabine CHABERT, Sandrine CAMPGUILHEM, Alain CARBON, Marie-Paule CAU, Hubert CHARRIER, Véronique CORROIR, Dominique DUBLOIS, Benoit MERLIN, Charles PAULY, Nicolas RAUZY, Thierry ROSSICH, Régine SURRE.

Absent(s): Alain BOUSQUET, Didier CALMETTES, François DEMANGEOT, Frédéric JEANJEAN, Thierry LEGUEVAQUES, Didier MAERTEN, Thierry MALLEVILLE, Cédric MALRIEU, René MERIC, Bruno POMART, Marc TARDIEU.

Secrétaire de séance: Omar AIT MOUH.

Monsieur le Président procède à l'appel des conseillers communautaires.

Le quorum étant atteint, le Conseil Communautaire peut valablement délibérer.

Monsieur Omar AIT MOUH est nommé secrétaire de séance.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Monsieur le Président soumet le procès-verbal de la séance du conseil communautaire du 16 novembre 2021.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Monsieur le Président rappelle l'ordre du jour envoyé avec la convocation :

- Délégation de pouvoir du conseil communautaire vers le Président de la Communauté
- Décision Modificative n°4 Communauté de Communes de Castelnaudary Lauragais Audois
- Décision Modificative n°3 Office de Tourisme
- Décision Modificative n°1 Eau
- Décision Modificative n°2 Port Fluvial
- Décision Modificative n°1 Manivel
- Autorisation d'engager 1/4 des investissements Budget Office de Tourisme
- Autorisation d'engager 1/4 des investissements Budget Port Fluvial
- Autorisation d'engager 1/4 des investissements Budget Marquein
- Autorisation d'engager 1/4 des investissements Budget SPANC
- Autorisation d'engager 1/4 des investissements Budget GEMAPI
- Autorisation d'engager 1/4 des crédits d'investissement Budget Station-Service
- Adoption des tarifs 2022 des régies de la CCCLA
- Adoption des tarifs 2022 de la S.E.M.L des Pompes Funèbres Intercommunales
- Adoption des tarifs 2022 des Services Techniques
- Adoption des tarifs 2022 des services d'eau et d'assainissement
- Aide à l'investissement de l'immobilier d'entreprise : attribution de subventions
- Attribution d'un Fonds de Concours à la Commune de CASTELNAUDARY
- Plan de financement prévisionnel chantiers d'insertion 2022
- Election des membres des commissions intercommunales
- Approbation des statuts du SMICTOM de l'Ouest Audois
- Contrat territorial de relance et de transition écologique territoire nord-ouest audois 2021 - 2026
- Demande de subvention à la Direction Régionale des Affaires Culturelles pour des projets d'Éducation artistique et culturelle menés par les bibliothèques en 2022
- Accord de principe pour l'intégration à la SCIC SAC Cap Ganguise
- Reconduction de la convention de prestations de service avec le syndicat du bassin Hers Girou en vue de l'exercice de la GEMAPI et approbation de la participation 2022
- Retenue de la Ganguise : avenant n°3 à la convention d'occupation temporaire pour la pratique d'activités nautiques, chasse et pêche avec B.R.L.
- Retenue de la Ganguise : avenant aux conventions de sous occupation pour la pratique d'activités nautiques, chasse et pêche avec les utilisateurs
- Signature d'une convention pour la conservation partagée de la presse d'intérêt régional
- Avenant n°1 au contrat d'exploitation par convention provisoire d'exploitation de l'eau potable
- Avenant n°1 au contrat d'exploitation par convention provisoire d'exploitation de l'assainissement collectif
- Création d'un groupement de commandes pour la passation d'un accord-cadre pour la fourniture de repas en liaison froide
- Marché chantiers d'insertion 2022-2025
- Autorisation de signer le projet de convention de la période de préparation au reclassement
- Fixation du taux avancement de grade 2022
- Modification n°8 du règlement intérieur de la CCCLA
- Modification du tableau des effectifs

Monsieur le Président rappelle que les débats de cette séance ont été accessibles en direct au public de manière électronique sur la page facebook de la Communauté de Communes à l'adresse suivante : <https://www.facebook.com/CastelnaudaryLauragaisAudois>

Monsieur le Président propose au conseil communautaire de supprimer le point suivant de l'ordre du jour :

- Décision Modificative n°1 Manivel

ADOPTE A L'UNANIMITE

➤ DELEGATION DE POUVOIR DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE VERS LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE

Monsieur le Président propose au conseil communautaire de modifier la délibération n°20200119 en date du 9 juillet 2020 portant délégations de pouvoir du conseil communautaire vers Monsieur le Président de la Communauté de Communes comme suit :

1°) Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communautaires utilisées par les services publics communautaires,

2°) Fixer tous les tarifs liés aux espaces publics communautaires, de fixer les tarifs de billetterie dont la programmation a été votée par le conseil communautaire, de fixer les tarifs et/ou la gratuité pour les équipements communautaires dans la limite de 2 500€ par unité de valeur (abonnement annuel, prix horaire, journée, entrée, encart...).

La présente délégation exclue tous les tarifs concernant les communes.

3°) Procéder, dans les conditions suivantes et dans les limites des crédits budgétaires ouverts par le conseil communautaire, aux opérations de réalisation d'emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change, de lignes de trésorerie ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L1618-2 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'article L2221-5-1 sous réserve des dispositions de ce même article et de passer à cet effet les actes nécessaires :

- **Le conseil donne délégation et pouvoir au Président, pour la durée de son mandat et dans les conditions définies ci-après, de réaliser les opérations financières utiles à la gestion des emprunts et de passer à cet effet les actes nécessaires.**

Conformément à l'article 92 de la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, la délégation prend fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal sauf si un texte venait à permettre le contraire.

Le Président pourra procéder à la signature des actes pris dans le cadre de la présente délégation avec possibilité de déléguer sa signature à Christophe PRADEL. Ces délégations permettront notamment en fin de phase de négociation des contrats de « toper » un taux auprès d'un établissement bancaire pour assurer à la collectivité de bénéficier du taux du moment. Une délégation pourra également être donnée au Directeur Général des Services pour cette confirmation de taux en fin de négociation.

Au titre de l'exécution des tirages et remboursements de lignes de trésorerie ou de contrat avec option revolving ou à phase de tirage, les allers-retours de trésorerie pourront faire l'objet d'une délégation de signature à des fonctionnaires de la Communauté de Communes (DGS et DGA).

- **Gestion des emprunts et recherche de financement :**

Au titre de la délégation, le Président pourra procéder, dans les limites fixées ci-après, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, dans la limite des crédits ouverts par le budget primitif et les décisions modificatives et le cas échéant un budget supplémentaire (ou si un texte spécifique le permet avant le vote du budget dans la limite des emprunts réalisés l'année précédente). Ce montant ne pourra pas

dépasser sans nouvelle autorisation du Conseil communautaire un montant de 15 millions d'euros par an.

La délégation permet de passer à cet effet tous les actes nécessaires.

Dans le cadre de la politique de gestion de la dette engagée par la Communauté de commune qui vise à faire face efficacement à l'évolution de marché, autrement dit à maîtriser le risque de taux inhérent à la volatilité des marchés et à diminuer la charge d'intérêt, ces emprunts pourront être :

- Des emprunts bancaires classiques, des emprunts liés à des financements dédiés (CDC/BEI par exemple), des fonds communs de titrisation, des emprunts de l'Agence France Locale.
 - La durée maximum sera de 30 années
 - Les emprunts seront libellés en euros
 - Avec possibilité d'un amortissement constant, progressif ou in fine,
 - A un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière, tout en veillant à recourir à des index et indices qui limitent les risques, conforme notamment à la classification issue de la charte GISSLER.
-
- Les emprunts ne pourront rentrer que dans la catégorie A1 de cette charte.
 - Le montant maximal des primes et commissions ne pourra excéder 1,00% de l'encours.

Conformément au décret encadrant les conditions d'emprunt pouvant être proposées aux collectivités territoriales et leurs groupements, les index de référence des contrats d'emprunts pourront être :

- Le taux fixe,
- Les indices monétaires de la zone euro (euribor, eonia, tam, tag ...),
- Les indices du marché obligataire de la zone euro (OAT, Bund)
- Les taux du livret A, du LEP, du LDD.

Les emprunts pourront comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :

- La faculté de passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable,
- La faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au calcul du ou des taux d'intérêt,
- La faculté de procéder à des tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement anticipé et/ou de consolidation.

Pour ce faire, le Président sera autorisé à son initiative à :

- Lancer des consultations d'emprunts auprès de plusieurs établissements financiers et à choisir, à l'intérieur de l'enveloppe d'emprunts, les meilleures offres au regard des conditions proposées,
- Passer les ordres pour effectuer l'opération arrêtée, résilier l'opération arrêtée,
- Signer les contrats répondant aux conditions et caractéristiques posées ci-avant,
- Exercer les options prévues par le contrat et conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

- **Opérations de couverture :**

Au titre de la délégation, Monsieur le Président pourra procéder à des opérations de couvertures de risques de taux, ou « opérations dérivées », en complément des conventions d'emprunts déjà signées et à résilier ou à modifier, avec ou sans indemnités, les contrats déjà conclus ou à conclure, en fonction de la fluctuation des taux d'intérêt.

Ces opérations visent notamment à neutraliser un risque de taux inhérent à la volatilité des marchés ; diminuer la charge d'intérêts des emprunts à taux fixe élevés assortis d'une indemnité actuarielle ; diversifier la nature des indexations en fonction de l'évolution des marchés.

En toute hypothèse, les opérations de couverture sont toujours adossées aux emprunts constitutifs de la dette et le montant de l'encours de la dette sur lequel portent les opérations de couverture ne peut excéder l'encours global de la dette de la collectivité.

Les opérations de couverture pourront porter sur des contrats constitutifs du stock de la dette ainsi que sur les emprunts nouveaux ou de refinancement inscrits en section d'investissement du budget.

Les opérations sont autorisées dans la limite d'un plafond de quinze millions d'euros par exercice.

La durée des contrats de couverture est limitée à 30 ans.

Les index de référence des contrats de couverture pourront être les mêmes que ceux des contrats d'emprunts indiqués ci-avant au 2° de l'article 2.

Les opérations de couverture déjà réalisées pourront faire l'objet d'annulation. Dans ce cas, une soulte de débouclage, calculée en fonction du niveau du marché au moment de l'opération de débouclage, assimilable à une indemnité actuarielle, pourra être perçue ou versée par la ville.

Dans ces conditions, et au titre de la délégation, le Président pourra :

- Lancer les consultations auprès des établissements bancaires,
- Retenir les meilleures offres au regard des possibilités que présente le marché à un instant donné, du gain financier espéré et des primes et commissions à verser,
- Passer les ordres auprès du ou des établissements sélectionnés,
- Signer les contrats de couverture ou de retournement, au nom et pour le compte de la ville,
- Régler les primes dues au titre des opérations et les commissions dues aux banques ou établissement en contrepartie,

- Lignes de trésorerie

Au titre de la délégation, Monsieur le Président pourra procéder, dans les limites ci-après, à la souscription d'ouvertures de crédit de trésorerie et de passer à cet effet les actes nécessaires. Ces ouvertures de crédit seront d'une durée maximale de 12 mois dans la limite d'un montant annuel de 5 millions d'euros à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière et comporteront un ou plusieurs index parmi les suivants : EONIA, T4M, EURIBOR, TAM, TAG.

Monsieur le Président est autorisé à :

- Lancer les consultations auprès de plusieurs prêteurs et à choisir celui ou ceux dont les offres proposées seront les plus performantes.
- Négocier les modalités de la ligne de trésorerie
- Utiliser les lignes de trésorerie et notamment réaliser des opérations de tirage/remboursement.

- Transparence de la gestion de dette

Le conseil Communautaire sera tenu informé de toutes les opérations effectuées dans le cadre des articles 2, 3 et 4.

Un rapport sera présenté au Conseil Communautaire après la réalisation de l'opération, faisant ressortir les principales caractéristiques des opérations, en particulier des réaménagements avec ou sans mouvements de fonds et des opérations dérivées, et l'analyse coût-avantage des propositions des différents établissements concernés pour chaque contrat conclu.

Concernant les opérations de couverture des risques de taux, une annexe sera jointe au compte administratif ainsi qu'au budget primitif de chaque exercice suivant la date de conclusion du ou des contrats. Elle regroupera les caractéristiques de chaque contrat, le montant des éléments de dette couverts, le montant maximum autorisé de la dette susceptible d'être couverte et le montant autorisé par la collectivité pour l'année considérée, enfin les pertes et profits constatés pour chaque contrat.

3°) Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant global (tous lots confondus) inférieur au seuil maximal défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5% lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Le seuil ci-avant est applicable à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de l'ensemble des marchés et des accords-cadres à l'exception de ceux passés sur le fondement des articles R.2122-1 à R.2122-3 du Code de la Commande publique pour lesquels la délégation est pleinement accordée.

Dans la limite du seuil de 40 000€ HT, le Président pourra en outre déléguer sa signature aux personnes limitativement énumérées par les dispositions de l'article L.5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales.

4°) Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans, telles que les prises de bail, les mises à disposition du domaine privé intercommunal ou les autorisations d'occuper le domaine public intercommunal.

5°) Passer les contrats d'assurance, ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes,

6°) Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services communautaires,

7°) Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges,

8°) Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €,

9°) Fixer la rémunération et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts,

10°) Fixer dans la limite de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la communauté de communes à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes,

11°) Intenter au nom de la Communauté les actions en justice ou de défendre la Communauté dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil communautaire,

12°) Autoriser, au nom de la Communauté de Communes, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

13°) régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués les véhicules de la collectivité

14°) Demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales l'attribution de subventions sans limite de plafond, pour les projets déjà inscrits budgétairement ou en vue des projets à venir et signer tout document se rapportant à une demande de subvention et notamment toute convention relative à l'attribution à la Communauté de Communes d'une subvention.

Le Président pourra déléguer sa signature à des fonctionnaires (DGS, DGA,) pour exécuter sa décision de demander une subvention, et en cela signer et compléter un dossier par les pièces qui pourraient être demandées.

15°) De procéder, dans les limites fixées par le conseil communautaire, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens communautaires.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE

DELEGUE à Monsieur le Président, jusqu'à la fin de son mandat, les attributions ci-dessus.

PREVOIT qu'en cas d'empêchement du Président, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la présente délégation d'attributions pourront être prises par son suppléant.

RAPPELLE que lors de chaque réunion du conseil communautaire, le Président rendra compte des attributions exercées par lui-même par délégation du conseil communautaire.

ADOpte A L'UNANIMITE

➤ **DECISION MODIFICATIVE N°4 COMMUNAUTE DE COMMUNES DE CASTELNAUDARY LAURAGAIS AUDOIS**

Monsieur Christophe PRADEL, Vice-Président, informe le conseil communautaire que suite à l'acquisition d'un serveur et du remplacement de la chaudière à l'école de musique il est nécessaire de mouvementer les comptes comme suit :

Section d'investissement

Dépenses

Imputation	Objet	Montant
ADM 020 2183 9002 Téléphonie ADM	Matériel de bureau	+ 5 000 €
EDM 321 2158 9015 EDM (Ecole de Musique)	Autres installation	+ 20 000 €
ST 822 2118 9007 ZI (Zone Industrielle)	Autres installations, matériels	- 25 000 €

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE

ADOpte la Décision modificative n°4 sur Budget Principal CCCLA détaillée ci-dessus.

ADOpte A L'UNANIMITE

➤ **DECISION MODIFICATIVE N°3 OFFICE DE TOURISME**

Monsieur Christophe PRADEL, Vice-Président, informe le conseil communautaire que suite à la mise à disposition d'un agent de l'office de tourisme au budget principal CCCLA à raison de 50% de son temps de travail pour occuper le poste « communication » et une régularisation des visites de travail, il est nécessaire de mouvementer les comptes comme suit :

Section de fonctionnement

Dépenses

Imputation	Objet	Montant
RH 95 64111 012	Rémunération Principale	+ 35 000,00 €

Recettes

OT 95 70845 70	Mise à disposition	+ 35 000,00 €
----------------	--------------------	---------------

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE

ADOpte la Décision modificative n°3 sur Budget Annexe « Office de Tourisme » détaillée ci-dessus.

ADOpte A L'UNANIMITE

➤ **DECISION MODIFICATIVE N°1 EAU**

Monsieur Christophe PRADEL, Vice-Président, informe le conseil communautaire de la nécessité de passer des écritures de régularisation pour le transfert au 1^{er} janvier 2020 des emprunts à Réseau 11 concernant la compétence de production et adduction d'eau.

Il convient de réajuster les comptes comme suit :

Fonctionnement

Recettes

Article	Objet	Montant
Nature 7688 Chapitre 76	Autres produits financiers	20 000 €
	TOTAL	20 000 €

Dépenses

Article	Objet	Montant
Nature 023 Chapitre 023	Virement de la section d'investissement	20 000 €
	TOTAL	20 000 €

Investissement**Recettes**

Article	Objet	Montant
Nature 021 Chapitre 021	Virement de la section de fonctionnement	20 000,00 €
	TOTAL	20 000,00 €

Dépenses

Article	Objet	Montant
Nature 1641 Chapitre 16	Emprunts	20 000,00 €
	TOTAL	20 000,00 €

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE

ADOpte la décision modificative n°1 sur le budget annexe eau détaillée ci-dessus.

ADOpte A L'UNANIMITE

➤ DECISION MODIFICATIVE N°2 PORT FLUVIAL

Monsieur Christophe PRADEL, Vice-Président, informe le conseil communautaire que suite à la prise en charge d'heures de saisonniers supplémentaires, il est nécessaire de mouvementer les comptes comme suit :

Section d'Exploitation**Dépenses**

Imputation	Objet	Montant
RH 6411 012	Rémunération Principale	+ 5 000 €
PO 6811 ORDRE 042	Amortissements	+ 100 €

Recettes

PO 7588 75	Autres Produits	+ 5 100 €
------------	-----------------	-----------

Section d'Investissement**Recettes**

PO 28155 ORDRE 042	Amortissements	+ 100 €
--------------------	----------------	---------

Dépenses

ST 2155 opération :29001 21	Outillages	+ 100 €
-----------------------------	------------	---------

Section d'Investissement**Recettes**

PO 28155 ORDRE 042	Amortissements	+ 100 €
--------------------	----------------	---------

Dépenses

ST 2155 opération :29001 21	Outillages	+ 100 €
-----------------------------	------------	---------

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE

ADOpte la Décision modificative n°2 sur Budget Annexe « Port Fluvial » détaillée ci-dessus

ADOpte A L'UNANIMITE

➤ **AUTORISATION D'ENGAGER 1/4 DES INVESTISSEMENTS BUDGET OFFICE DE TOURISME**

Monsieur Christophe PRADEL, Vice-Président, informe le conseil communautaire que conformément à l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté de Communes peut, sur autorisation du Conseil Communautaire engager, liquider et mandater avant le vote du budget annexe de l'office de tourisme prochain, ¼ des crédits inscrits au budget annexe précédent.

Les crédits d'investissements 2021 hors remboursement de la dette et dépenses imprévues étant de 49 728.04 €. Monsieur Christophe PRADEL, Vice-Président, demande l'autorisation au conseil d'engager, de liquider et de mandater des dépenses d'investissement avant le vote du budget dans la limite de 12 432.01 €.

Monsieur Christophe PRADEL, Vice-Président, détaille la liste des opérations concernées par cette autorisation :

Budget annexe M14 Office de Tourisme
Opérations d'investissement

Articles	Objet	Crédits inscrits Budget 2021	Autorisation 2022
2183 Op 19002 OTSI	Matériel de bureau	49 728.04 €	12 432.01 €

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE

AUTORISE Monsieur le Président à engager, liquider et mandater avant le vote du budget annexe la liste des opérations d'investissement détaillées ci-dessus dans la mesure où elle représente moins de ¼ des crédits d'investissement 2021

DIT que les crédits budgétaires correspondants seront inscrits au budget 2022

DIT que l'état des dépenses engagées sur le fondement de cette délibération seront annexés au budget 2022

ADOpte A L'UNANIMITE

➤ **AUTORISATION D'ENGAGER 1/4 DES INVESTISSEMENTS BUDGET PORT FLUVIAL**

Monsieur Christophe PRADEL, Vice-Président, informe le conseil communautaire que conformément à l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté de Communes, peut sur autorisation du Conseil Communautaire, engager, liquider et mandater avant le vote du budget annexe de l'office fluvial prochain, ¼ des crédits inscrits au budget annexe précédent.

Les crédits d'investissements 2021 hors remboursement de la dette et dépenses imprévues étant de 41 070.85 €. Monsieur Christophe PRADEL, Vice-Président, demande l'autorisation au conseil d'engager, de liquider et de mandater des dépenses d'investissement avant le vote du budget dans la limite de 10 267.72 €.

Monsieur Christophe PRADEL, Vice-Président, détaille la liste des opérations concernées par cette autorisation :

Budget annexe M4 Office Fluvial
Opérations d'investissement

Articles	Objet	Crédits inscrits Budget 2021	Autorisation 2022
2188 Op 29001 Office Fluvial	Autres immobilisations	41 070.85 €	10 267.72 €

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE

AUTORISE Monsieur le Président à engager, liquider et mandater avant le vote du budget annexe la liste des opérations d'investissement détaillées ci-dessus dans la mesure où elle représente moins de ¼ des crédits d'investissement 2021

DIT que les crédits budgétaires correspondants seront inscrits au budget 2022

DIT que l'état des dépenses engagées sur le fondement de cette délibération seront annexés au budget 2022

ADOPTE A L'UNANIMITE

➤ **AUTORISATION D'ENGAGER 1/4 DES INVESTISSEMENTS BUDGET MARQUEIN**

Monsieur Christophe PRADEL, Vice-Président, informe le conseil communautaire que conformément à l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté de Communes peut, sur autorisation du Conseil Communautaire engager, liquider et mandater avant le vote du budget annexe de Marquein prochain, ¼ des crédits inscrits au budget annexe précédent.

Les crédits d'investissements 2021 hors remboursement de la dette et dépenses imprévues étant de 140 000.00 €. Monsieur Christophe PRADEL, Vice-Président, demande l'autorisation au conseil d'engager, de liquider et de mandater des dépenses d'investissement avant le vote du budget dans la limite de 35 000.00 €.

Monsieur Christophe PRADEL, Vice-Président, détaille la liste des opérations concernées par cette autorisation :

Budget annexe M14 Marquein Opérations d'investissement

Articles	Objet	Crédits inscrits Budget 2021	Autorisation 2022
90 2138 189001	Autres Constructions	140 000.00 €	35 000.00 €

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE

AUTORISE Monsieur le Président à engager, liquider et mandater avant le vote du budget annexe la liste des opérations d'investissement détaillées ci-dessus dans la mesure où elle représente moins de ¼ des crédits d'investissement 2021

DIT que les crédits budgétaires correspondants seront inscrits au budget 2022

DIT que l'état des dépenses engagées sur le fondement de cette délibération seront annexés au budget 2022

ADOPTE A L'UNANIMITE

➤ **AUTORISATION D'ENGAGER 1/4 DES INVESTISSEMENTS BUDGET SPANC (SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF)**

Monsieur Christophe PRADEL, Vice-Président, informe le conseil communautaire que conformément à l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté de Communes peut, sur autorisation du Conseil Communautaire engager, liquider et mandater avant le vote du budget annexe du SPANC prochain, 1/4 des crédits inscrits au budget annexe précédent.

Les crédits d'investissements 2021 hors remboursement de la dette et dépenses imprévues étant de 40 041.50 €. Monsieur Christophe PRADEL, Vice-Président, demande l'autorisation au conseil d'engager, de liquider et de mandater des dépenses d'investissement avant le vote du budget dans la limite de 10 010.37 €.

Monsieur Christophe PRADEL, Vice-Président, détaille la liste des opérations concernées par cette autorisation :

Budget annexe M49 SPANC
Opérations d'investissement

Articles	Objet	Crédits inscrits Budget 2021	Autorisation 2022
2183 Op 39001 SPANC	Matériel de Bureau	40 041.50 €	10 010.37 €

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE

AUTORISE Monsieur le Président à engager, liquider et mandater avant le vote du budget annexe la liste des opérations d'investissement détaillées ci-dessus dans la mesure où elle représente moins de 1/4 des crédits d'investissement 2021

DIT que les crédits budgétaires correspondants seront inscrits au budget 2022

DIT que l'état des dépenses engagées sur le fondement de cette délibération seront annexés au budget 2022

ADOpte A L'UNANIMITE

➤ **AUTORISATION D'ENGAGER 1/4 DES INVESTISSEMENTS BUDGET GEMAPI (GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET PREVENTION DES INONDATIONS)**

Monsieur Christophe PRADEL, Vice-Président, informe le conseil communautaire que conformément à l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté de Communes peut, sur autorisation du Conseil Communautaire engager, liquider et mandater avant le vote du budget annexe de Marquein prochain, 1/4 des crédits inscrits au budget annexe précédent.

Les crédits d'investissements 2021 hors remboursement de la dette et dépenses imprévues étant de 31 099.00 €. Monsieur Christophe PRADEL, Vice-Président, demande l'autorisation au conseil d'engager, de liquider et de mandater des dépenses d'investissement avant le vote du budget dans la limite de 7 774.75 €.

Monsieur Christophe PRADEL, Vice-Président, détaille la liste des opérations concernées par cette autorisation :

Budget annexe M14 Gémapi
Opérations d'investissement

Articles	Objet	Crédits inscrits Budget 2021	Autorisation 2022
2031 119001	Autres Constructions	31 099.00 €	7 774.75 €

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE

AUTORISE Monsieur le Président à engager, liquider et mandater avant le vote du budget annexe la liste des opérations d'investissement détaillées ci-dessus dans la mesure où elle représente moins de ¼ des crédits d'investissement 2021

DIT que les crédits budgétaires correspondants seront inscrits au budget 2022

DIT que l'état des dépenses engagées sur le fondement de cette délibération seront annexés au budget 2022

ADOPTE A L'UNANIMITE

➤ **AUTORISATION D'ENGAGER 1/4 DES CREDITS D'INVESTISSEMENT BUDGET STATION-SERVICE**

Monsieur Christophe PRADEL, Vice-Président, informe le conseil communautaire que, conformément à l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté de Communes, peut sur autorisation du Conseil Communautaire, engager, liquider et mandater avant le vote du budget annexe STATION SERVICE prochain, ¼ des crédits inscrits au budget annexe précédent.

Les crédits d'investissements 2021 hors remboursement de la dette et dépenses imprévues étant de 42 376.23 € sur l'opération 79 001. Monsieur Christophe PRADEL, Vice-Président, demande l'autorisation au conseil d'engager, de liquider et de mandater des dépenses d'investissement avant le vote du budget dans la limite de 10 594.06 €.

Monsieur Christophe PRADEL, Vice-Président, détaille la liste des opérations concernées par cette autorisation :

Budget annexe M49 STATION SERVICE
Opérations d'investissement

Opération	Articles	Libellé	Crédits inscrits Budget 2021	Autorisation 2022
79001	2188	Autres immobilisations corporelles	42 376,23 €	10 594,06 €
Total			42 376,23 €	10 594,06 €

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE

AUTORISE Monsieur le Président à engager, liquider et mandater avant le vote du budget annexe la liste des opérations d'investissement détaillées ci-dessus dans la mesure où elle représente moins de ¼ des crédits d'investissement 2021.

DIT que les crédits budgétaires correspondants seront inscrits au budget 2022.

DIT que l'état des dépenses engagées sur le fondement de cette délibération seront annexés au budget 2022.

ADOPTE A L'UNANIMITE

➤ **ADOPTION DES TARIFS 2022 DES REGIES DE LA CCCLA**

Monsieur Serge OURLIAC, Vice-Président, propose au conseil communautaire d'appliquer pour l'exercice 2022, pour les différentes régies de la Communauté de Communes de Castelnaudary Lauragais Audois, les tarifs des régies ci -après :

- Aire d'Accueil des Gens du Voyage
- Animaux Errants
- Médiathèque
- Administratif
- Boutique
- Commerce et Communication
- Activités industrielles et commerciales
- Service Public Assainissement Non Collectif
- Ecole de Musique
- Transport à la demande
- Accueils de Loisirs Périscolaires
- Mercredis
- Cantines

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE

ACCEPTE d'appliquer, à compter du 1^{er} janvier 2022, les tarifs des différentes régies de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois.

AUTORISE Monsieur le Président à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération.

ADOPTE A L'UNANIMITE

➤ **ADOPTION DES TARIFS 2022 DE LA S.E.M.L DES POMPES FUNEBRES INTERCOMMUNALES**

Monsieur Serge OURLIAC, Vice-Président, sollicite le conseil communautaire afin d'approuver les tarifs de la Société d'Economie Mixte Locale des Pompes Funèbres Intercommunales qui seront appliqués à compter du 1^{er} janvier 2022.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE

APPROUVE les tarifs de la Société d'Economie Mixte Locale des Pompes Funèbres Intercommunales.

AUTORISE Monsieur le Président à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération.

ADOPTE A L'UNANIMITE

➤ **ADOPTION DES TARIFS 2022 DES SERVICES TECHNIQUES**

Vu l'avis favorable des communes utilisatrices du service en date du 25 novembre 2021, Monsieur Serge OURLIAC, Vice-Président, sollicite le conseil communautaire afin d'approuver les tarifs des services techniques de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois pour l'année 2022.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE

ACCEPTE d'appliquer, à compter du 1^{er} janvier 2022, les tarifs des services techniques de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois.

AUTORISE Monsieur le Président à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération.

ADOPTE A L'UNANIMITE

➤ ADOPTION DES TARIFS 2022 DES SERVICES D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT

Monsieur le Président sollicite le conseil communautaire afin d'approuver les tarifs des services d'eau et d'assainissement pour l'année 2022.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE

DECIDE d'appliquer, à compter du 1^{er} janvier 2022, les tarifs des services d'eau et d'assainissement.

AUTORISE Monsieur le Président à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération.

ADOPTE A L'UNANIMITE

➤ AIDE A L'INVESTISSEMENT DE L'IMMOBILIER D'ENTREPRISE : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS

Monsieur Patrick MAUGARD, Vice-Président, rappelle les principes du règlement d'aide à l'investissement de l'immobilier d'entreprise approuvé par le conseil communautaire le 9 décembre 2020.

Monsieur Patrick MAUGARD, Vice-Président, informe que l'entreprise SCI OCCIECO, dont le propriétaire principal est Monsieur DUTERTRE a déposé un dossier de demande d'aide à l'immobilier d'entreprise. Cette SCI porterait le projet immobilier de la SARL ECOCLIMAT dont Monsieur DUTERTRE est également le propriétaire.

Monsieur Patrick MAUGARD, Vice-Président, présente l'entreprise et son projet.

L'entreprise SARL ECOCLIMAT est une société de plomberie/chauffage basée 11, rue Riquet à CASTELNAUDARY, comme la SCI porteuse du foncier. Elle s'est diversifiée et se spécialise de plus en plus dans les offres de prestations d'énergies renouvelables : études thermiques et pompes à chaleur, ce qui requiert également maintenance et entretien. La partie plomberie a vocation à se réduire au fur et à mesure de l'augmentation de l'activité.

Le développement de cette activité semble apporter des garanties au travers de l'exclusivité territoriale (Aude) pour installer le matériel de marque Viessman mais nécessite de créer un bâtiment conforme à ce projet.

Cela permettra à l'entreprise de se différencier des autres entreprises de plomberie/chauffage du secteur pour être plutôt un interlocuteur privilégié de ces artisans.

L'entreprise n'emploie aujourd'hui qu'une personne, et indique prévoir de se développer avec 3 autres salariés à la création du bâtiment. Ce dernier est prévu chemin de Quinquiries à CASTELNAUDARY : bâtiment de 300 m² (150 m² de stockage et atelier, et 150 m² du bureaux et showroom) sur un terrain de 2 000 m².

L'entreprise précise que le bâtiment sera à énergie positive.

La faisabilité du projet d'après le prévisionnel remis par la SCI OCCIECO / SARL ECOCLIMAT est assurée par les éléments suivants :

Emprunts : 183 842 €

Subventions publiques : 78 789 €

Autofinancement : 0 K€

Le porteur de projet a produit une attestation de la banque autorisant un prêt pour lui et son associé dans la SCI (Monsieur DHIEUX), ainsi qu'un contrat de bail 3/6/9 entre la SCI et la SARL.

La société a précisé en outre qu'un bâtiment (dont le coût ne fait pas partie de la demande de financement) serait accolé à celui du présent projet pour permettre à l'entreprise

OCCICLIMAT détenue par Monsieur DHIEUX de compléter l'offre proposée par la SARL ECOCLIMAT.

Suite à la proposition de la Commission Economie du 29 novembre 2021 de retenir ce projet à hauteur de 5% des dépenses éligibles, Monsieur Patrick MAUGARD, Vice-Président, propose d'attribuer à la SCI OCCIECO, dans la mesure où elle porteuse immobilière de la SARL ECOCLIMAT pour le projet d'immobilier de l'entreprise décrit ci-dessus, une aide sous la forme d'une subvention à l'investissement d'un montant de 12 642 € au maximum.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE

ATTRIBUE à la SCI OCCIECO, pour le projet d'immobilier de l'entreprise décrit ci-dessus une aide sous la forme d'une subvention à l'investissement d'un montant de 12 642 € au maximum.

AUTORISE Monsieur le Président à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération.

ADOpte A L'UNANIMITE

➤ **ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNE DE CASTELNAUDARY**
VU la délibération n°20210141 en date du 7 juillet 2021 portant adoption du règlement relatif à l'attribution du fonds de concours communautaires,

VU l'article L. 5214-16 V du Code des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Président indique que, dans le cadre du transfert des compétences eau et assainissement, la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois perçoit des redevances pour des antennes de téléphonie qui étaient auparavant encaissées par la commune de CASTELNAUDARY sur son budget et ne rentrait pas sur son budget annexe eau.

Le montant du loyer antenne 2021 est de 25 032.40 € TTC pour CASTELNAUDARY mandaté sur le compte 20141411 de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois,

VU la délibération du conseil municipal de CASTELNAUDARY sollicitant un fonds de concours à la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois pour l'aménagement d'un vestiaire à la Giraille amorti sur 5 ans.

Monsieur le Président propose, en compensation de la redevance perçue, de verser un fond de concours de 25 032.40 € TTC à la commune de CASTELNAUDARY.

Monsieur le Président propose de régulariser cette situation en permettant d'encaisser cette redevance sur le budget général de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois et en attribuant à la commune de CASTELNAUDARY un fond de concours équivalent.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE

FIXE le montant de ce fonds de concours à 25 032.40 € TTC pour la commune de CASTELNAUDARY pour l'aménagement d'un vestiaire à la Giraille.

DIT que les crédits de paiement seront inscrits au budget principal M 14 au compte 2041411 et au compte 657341.

AUTORISE Monsieur le Président à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération.

ADOpte A L'UNANIMITE

➤ **PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL CHANTIERS D'INSERTION 2022**

Madame Nicole MARTIN, Vice-Présidente, informe le conseil communautaire que dans le cadre de la mutualisation du dispositif d'insertion, un projet de chantier d'insertion 2022 a été déposé par la Communauté de Communes. Ce chantier s'adresse à des bénéficiaires de minima sociaux à raison de 50 % référant département de l'Aude, 50 % référant Etat.

Le chantier d'insertion « Cœur de Villages / Rénovation-Patrimoine » vise à travers la valorisation du patrimoine communal et intercommunal à rapprocher de l'emploi pérenne les salariés bénéficiaires du dispositif, à travers l'apprentissage des techniques de base des métiers du bâtiment et de l'entretien des espaces verts, et un soutien socio professionnel. Cette mission à caractère social permet la synergie entre le tissu économique local et la volonté d'accompagnement vers l'emploi des populations en difficulté.

Madame Nicole MARTIN, Vice-Présidente, propose au conseil communautaire d'adopter le plan de financement prévisionnel du chantier d'insertion « cœur de villages / rénovation - patrimoine » 2022 et de l'autoriser à déposer les demandes subventions auprès des différents services instructeurs.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE

ADOpte le plan de financement prévisionnel ci-après du chantier d'insertion « cœur de villages/ rénovation - patrimoine » 2022 :

Dépenses		Recettes	
Salaires	238 825,00 €	182 251,00 €	Subvention Etat
Gestion administrative	24 577,00 €	97 760,00 €	Subvention Département
Prestations de service	154 000,00 €	50 000,00 €	Subvention FSE
Autres	3 000,00 €	90 391,00 €	Participation CCCLA
Total	420 402,00 €	420 402,00 €	Total

AUTORISE Monsieur le Président à déposer les dossiers de demande de subventions auprès des services instructeurs pour chaque chantier et à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération.

ADOpte A L'UNANIMITE

➤ **ÉLECTION DES MEMBRES DES COMMISSIONS INTERCOMMUNALES**

Dans le cadre de la charte de gouvernance inscrite au projet intercommunal, Monsieur le Président rappelle qu'il a été acté la création des cinq commissions stratégiques ci-après permettant aux conseillers communautaires titulaires et suppléants d'avoir une vue d'ensemble des politiques de la Communauté de Communes.

- Développement territorial

Aménagement de l'espace (SCOT, ADS), habitat, animation et promotion économique, transports et déplacements, réseau haut débit (SDAN), politiques contractuelles territoriales (CRTE, ...).

- Solidarité, cohésion et action sociale

Petite enfance, enfance-jeunesse, parentalité, soutien à l'autonomie, cohésion sociale, emploi et insertion, santé, aire d'accueil des gens du voyage.

- Services aux habitants, aux communes et cadre de vie

Eau et assainissement, déchets, services techniques intercommunaux, préservation des espaces naturels, droits des sols, équipements culturels, service extérieur des pompes funèbres, fourrière pour les animaux errants.

- Gouvernance et développement durable

Transition écologique, dialogue social, transformation digitale, relation aux communes, schéma de mutualisation, communication.

- Ressources et moyens

Finances, gestion administrative et ressources humaines, systèmes d'information, gestion patrimoniale, prospective.

Monsieur le Président sollicite le conseil communautaire afin d'élire les membres de ces commissions.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE

DECIDE à l'unanimité, conformément à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, de déroger au vote à bulletin secret pour cette désignation.

DESIGNE les membres ci-après aux commissions intercommunales :

Développement territorial					
Civilité	Nom	Prénom	Fonction	Statut	Commune représentée
Monsieur	QUAGLIERI	Jean-Pierre	Délégué	Titulaire	LASBORDES
Monsieur	DEMANGEOT	François	Délégué	Titulaire	CASTELNAUDARY
Monsieur	MONDRAGON	Gérard	Délégué	Titulaire	CASTELNAUDARY
Monsieur	WILTZIUS	Jérôme	Délégué	Suppléant	PEYREFITTE SUR L'HERS
Monsieur	GUIRAUD	Jean-Pierre	Délégué	Suppléant	VERDUN LAURAGAIS
Madame	CHABERT	Sabine	Déléguée	Titulaire	CASTELNAUDARY
Monsieur	BONDOUY	Guy	Délégué	Titulaire	SAINT MARTIN LALANDE
Monsieur	BATIGNE	Robert	Délégué	Titulaire	SALLES SUR L'HERS
Monsieur	POUZADOUX	Jean-François	Délégué	Titulaire	LABECEDE LAURAGAIS
Monsieur	TERRISSON	Gilles	Délégué	Titulaire	MONTMAUR
Monsieur	CUBERLI	Henri	Délégué	Suppléant	FENDEILLE
Monsieur	MERLIN	Benoît	Délégué	Titulaire	VILLENEUVE LA COMPTAL
Monsieur	MONOD	Pierre	Délégué	Titulaire	MAS SAINTES PUELLES
Madame	GIRAL	Hélène	Déléguée	Titulaire	CASTELNAUDARY
Madame	ROSTOLL	Nadine	Déléguée	Titulaire	LA POMAREDE
Monsieur	MAUGARD	Patrick	Délégué	Titulaire	CASTELNAUDARY
Monsieur	POISSON	Henri	Délégué	Titulaire	ISSEL

Solidarité, cohésion et action sociale					
Civilité	Nom	Prénom	Fonction	Statut	Commune représentée
Madame	GAIANI	Audrey	Déléguée	Titulaire	CASTELNAUDARY
Monsieur	BOUILLEUX	Denis	Délégué	Titulaire	CASTELNAUDARY
Madame	RATABOUIL	Jacqueline	Déléguée	Titulaire	CASTELNAUDARY
Madame	ESCAFRE	Elisabeth	Déléguée	Titulaire	CASTELNAUDARY
Madame	GRANIER	Prescillia	Déléguée	Titulaire	CASTELNAUDARY
Madame	CANDEBAT	Germaine	Déléguée	Suppléant	LABECEDE LAURAGAIS
Monsieur	DEUMIER	Jean-Marc	Délégué	Suppléant	LA POMAREDE
Madame	SIAU	Isabelle	Déléguée	Titulaire	MAS SAINTES PUELLES
Madame	MARTIN	Nicole	Déléguée	Titulaire	RICAUD

Services aux habitants, aux communes et cadre de vie					
Civilité	Nom	Prénom	Fonction	Statut	Commune représentée
Monsieur	QUAGLIERI	Jean-Pierre	Délégué	Titulaire	LASBORDES
Monsieur	AIT MOUH	Omar	Délégué	Suppléant	LAURABUC
Monsieur	DEMANGEOT	François	Délégué	Titulaire	CASTELNAUDARY
Monsieur	WILTZIUS	Jérôme	Délégué	Suppléant	PEYREFITTE SUR L'HERS
Madame	CHABERT	Sabine	Déléguée	Titulaire	CASTELNAUDARY
Madame	BOURGEOIS MOYER	Elyane	Déléguée	Titulaire	SAINT MARTIN LALANDE
Monsieur	BATIGNE	Robert	Délégué	Titulaire	SALLES SUR L'HERS
Monsieur	POUZADOUX	Jean-François	Délégué	Titulaire	LABECEDE LAURAGAIS
Monsieur	TERRISSON	Gilles	Délégué	Titulaire	MONTMAUR
Monsieur	CUBERLI	Henri	Délégué	Suppléant	FENDEILLE
Monsieur	MERLIN	Benoît	Délégué	Titulaire	VILLENEUVE LA COMPTAL
Monsieur	DEUMIER	Jean-Marc	Délégué	Suppléant	LA POMAREDE
Monsieur	TARDIEU	Damien	Délégué	Suppléant	MEZERVILLE
Monsieur	MONOD	Pierre	Délégué	Titulaire	MAS SAINTES PUELLES
Monsieur	PRADEL	Christophe	Délégué	Titulaire	MONTFERRAND
Monsieur	PECH	Bernard	Délégué	Titulaire	PAYRA SUR L'HERS
Monsieur	OURLIAC	Serge	Délégué	Titulaire	SAINT PAPOUL
Monsieur	POISSON	Henri	Délégué	Titulaire	ISSEL

Gouvernance et développement durable					
Civilité	Nom	Prénom	Fonction	Statut	Commune représentée
Madame	GAIANI	Audrey	Déléguée	Titulaire	CASTELNAUDARY
Monsieur	QUAGLIERI	Jean-Pierre	Délégué	Titulaire	LASBORDES
Monsieur	BOUILLEUX	Denis	Délégué	Titulaire	CASTELNAUDARY
Monsieur	WILTZIUS	Jérôme	Délégué	Suppléant	PEYREFITTE SUR L'HERS
Madame	BOURGEOIS MOYER	Elyane	Déléguée	Titulaire	SAINT MARTIN LALANDE
Monsieur	BATIGNE	Robert	Délégué	Titulaire	SALLES SUR L'HERS
Madame	ESCAFRE	Elisabeth	Déléguée	Titulaire	CASTELNAUDARY
Monsieur	LEMOINE	Cédric	Délégué	Titulaire	LAURABUC
Madame	CANDEBAT	Germaine	Déléguée	Suppléant	LABECEDE LAURAGAIS
Madame	ROSTOLL	Nadine	Déléguée	Titulaire	LA POMAREDE
Madame	NACCACHE	Nathalie	Déléguée	Titulaire	LABASTIDE D'ANJOU
Monsieur	PECH	Bernard	Délégué	Titulaire	PAYRA SUR L'HERS

Ressources et moyens					
Civilité	Nom	Prénom	Fonction	Statut	Commune représentée
Monsieur	ASSEMAT	Pascal	Délégué	Titulaire	BARAIGNE
Monsieur	BARBAUD	Pierre	Délégué	Titulaire	CASTELNAUDARY
Monsieur	BOUILLEUX	Denis	Délégué	Titulaire	CASTELNAUDARY
Monsieur	BONDOUY	Guy	Délégué	Titulaire	SAINT MARTIN LALANDE
Madame	CANDEBAT	Germaine	Déléguée	Suppléant	LABECEDE LAURAGAIS
Madame	ROSTOLL	Nadine	Déléguée	Titulaire	LA POMAREDE
Monsieur	PRADEL	Christophe	Délégué	Titulaire	MONTFERRAND

ADOPTE A L'UNANIMITE

➤ **APPROBATION DES STATUTS DU SMICTOM DE L'OUEST AUDOIS**

Monsieur le Président rappelle que par délibération n°20210058 en date du 6 avril 2021, la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois a sollicité le SMICTOM de l'Ouest Audois afin étendre la compétence « collecte » à la commune de BARAIGNE à compter du 1^{er} janvier 2022.

VU la délibération n° 2021036 du SMICTOM de l'Ouest Audois en date du 24 novembre 2021 portant modification des statuts,

Monsieur le Président sollicite le conseil communautaire afin d'approuver les nouveaux statuts du SMICTOM de l'Ouest Audois.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE

APPROUVE les statuts du SMICTOM de l'Ouest Audois joints en annexe.

AUTORISE Monsieur le Président à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération.

ADOpte A L'UNANIMITE

➤ **CONTRAT TERRITORIAL DE RELANCE ET DE TRANSITION ECOLOGIQUE TERRITOIRE NORD-OUEST AUDOIS 2021 - 2026**

Monsieur le Président rappelle au conseil communautaire qu'une convention d'initialisation d'engagement dans une démarche d'élaboration d'un contrat de relance et de transition écologique a été signée le 7 septembre 2021.

A travers cette convention, les cosignataires se sont engagés à partager l'information nécessaire à une vision commune des enjeux du territoire, en termes de développement économique, d'environnement, de cohésion sociale et territoriale. Les quatre grandes transitions (écologique, démographique, économique et numérique) seront développées dans le cadre du CRTE, en y intégrant une approche transversale et cohérente des politiques publiques concernées, notamment en matière de développement durable, d'éducation, de sport, de santé, de culture, de revitalisation urbaine, de mobilités, d'économie, d'emploi, d'agriculture et d'aménagement numérique, avec une double approche transversale de transition écologique et de cohésion territoriale. A ce titre, les actions engagées dans le cadre du CRTE seront respectueuses de l'environnement, en limitant notamment le recours au foncier et en respectant les équilibres en ressources et en biodiversité.

Monsieur le Président indique que les contrats de relance et de transition écologique (CRTE) ont pour objectif d'accompagner la relance de l'activité par la réalisation de projets concrets contribuant à la transformation écologique, sociale, culturelle et économique de tous les territoires (urbain et rural, montagne et littoral, métropole et outre-mer).

Monsieur le Président sollicite le conseil communautaire afin de l'autoriser à signer le contrat de relance et de transition écologique Territoire Nord-Ouest Audois 2021 – 2026.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
APRES EN AVOIR DELIBERE**

AUTORISE Monsieur le Président à signer le contrat de relance et de transition écologique Territoire Nord-Ouest Audois 2021 – 2026 joint annexé à la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Président à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération.

ADOpte A L'UNANIMITE

➤ DEMANDE DE SUBVENTION A LA DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES POUR DES PROJETS D'ÉDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE MENES PAR LES BIBLIOTHEQUES EN 2022

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes a signé en 2019, avec la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC), le Pôle d'Équilibre Territorial et Rural (PETR) et l'Education Nationale, une convention pour la Généralisation de l'Education Artistique et Culturelle (CGEAC) visant à renforcer ses actions dans ce domaine.

Monsieur le Président indique que certains projets d'action culturelle portés par le réseau de médiathèques peuvent bénéficier d'une aide financière de la DRAC dans ce cadre contractuel.

Le réseau propose en 2022 dans le cadre de la CGEAC des projets en direction de la petite enfance et de scolaires, autour de la marionnette et de regards artistiques sur la faune et la flore. Ces projets pourront intégrer un futur Contrat Territoire Lecture avec la DRAC.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE

DECIDE de mettre en œuvre les projets d'éducation artistique et culturelle présentés.

AUTORISE Monsieur le président à déposer une demande de subvention pour ce projet auprès de la DRAC selon le budget prévisionnel suivant :

Dépenses		Recettes	
Spectacle « Du balai » et ateliers associés	6 470 €	5 849 €	DRAC Occitanie
Exposition « Bestiaire botanique » et ateliers associés	4 292 €	1 162 €	Conseil Départemental 11
Ateliers autour du livre « Espèces en cours d'apparition »	980 €	6 691 €	Autofinancement CCCLA
Spectacle « Le chapoto » et ateliers associés	1 960 €		
TOTAL	13 702 €	13 702 €	TOTAL

AUTORISE Monsieur le Président à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération.

ADOpte A L'UNANIMITE

➤ ACCORD DE PRINCIPE POUR L'INTEGRATION A LA SOCIETE COOPERATIVE D'INTERET COLLECTIF (SCIC) SAS CAP GANGUISE

Monsieur le Président indique au conseil communautaire que l'association Cap Ganguise œuvre depuis trois ans à la création d'une station multisports autour du lac de la Ganguise, qui se déploiera plus particulièrement sur les sites de « la Bourdette » et du camping « le Cathares », en partenariat étroit avec l'association de tourisme social « Raid Aventure organisation ».

Ce projet porté initialement par l'association « Sport Nature Ganguise Lauragais » a évolué ces 6 derniers mois, permettant de préciser ses contours, objectifs, bénéficiaires, financements, ainsi que les articulations avec les principaux partenaires.

Le portage de ce projet de l'association de préfiguration va évoluer vers une SCIC SAS dénommée « Cap Ganguise » qui sera créée mi-juin. Lors des dernières séances de travail, il a été évoqué la mise en place d'un conseil coopératif qui sera élu lors de l'assemblée générale ordinaire et définit les principaux collèges qui la constitueront :

- Salariés/Producteurs du service
- Bénéficiaires/clients
- Partenaires
- Collectivités

Ce projet s'inscrivant pleinement dans la stratégie de développement de notre territoire, Monsieur le Président sollicite le conseil communautaire afin :

- d'obtenir un accord de principe afin d'intégrer le collège « collectivité » et formaliser la participation active de la Communauté de Communes à ce projet en souscrivant des parts ;
- de désigner un représentant de CCCLA au comité de rédaction des statuts de la SCIC.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE

DONNE un accord de principe afin d'intégrer le collège « collectivité » et formaliser la participation active de la Communauté de Communes à ce projet en souscrivant des parts.

DESIGNE Monsieur Philippe GREFFIER et Madame Sabine CHABERT représentants de la Communauté de Communes au comité de rédaction des statuts de la SCIC.

AUTORISE Monsieur le Président à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération.

ADOPTE A L'UNANIMITE

➤ RECONDUCTION DE LA CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICE AVEC LE SYNDICAT DU BASSIN HERS GIROU EN VUE DE L'EXERCICE DE LA GEMAPI ET APPROBATION DE LA PARTICIPATION 2022

Monsieur Bernard PECH, Vice-Président, rappelle que, par délibération n°20180137 en date du 26 septembre 2018, le Conseil Communautaire l'a autorisé, pour l'exercice de la compétence GEMAPI, à signer une convention de prestations de service en vue de l'intervention du Syndicat du Bassin Hers Girou sur le territoire de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois contenu dans le Bassin Versant Hers Girou.

Monsieur Bernard PECH, Vice-Président, indique que cette convention a pris effet à compter du 1^{er} octobre 2018 pour une durée d'un an renouvelable par reconduction expresse.

Monsieur Bernard PECH, Vice-Président, sollicite le conseil communautaire afin de l'autoriser à reconduire cette convention pour une année supplémentaire à compter du 1^{er} octobre 2021 et d'approuver le montant de la participation de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois au syndicat du Bassin Hers Girou.

Monsieur Bernard PECH, Vice-Président, précise que le montant de la participation pour la période du 1^{er} octobre 2021 au 30 septembre 2022 reste inchangé depuis 2018, soit 20 700 Euros et que les interventions prévues (hors interventions d'urgence éventuelles) sont :

- Etudes et travaux de désenvasement et de réparation d'un ouvrage hydraulique -Hers-Mort sur la commune de SALLES SUR L'HERS .
- Suivi et entretien de plantation : SALLES SUR L'HERS (Hers et Carrairras)- BELFLOU.
- BELFLOU :
 - suivi de l'étude hydraulique (rendu et mise en œuvre des préconisations)
 - suivi du programme « érosion et ruissellement » auprès de la commune et des agriculteurs.
- Nouvelles plantations : reconstitution de ripisylve notamment en lien avec Natura 2000 Piège- sites à défini .
- Animation et conseils aux collectivités :
 - SAGE
 - Etude en cours de réalisation sur les eaux pluviales incluant le ruisseau de la Tuilerie (SAINT MICHEL DE LANES, BELFLOU) et le ruisseau de Fontfroide (SALLES SUR L'HERS, MONTAURIOL, CUMIES)
 - Instance interdistrict autour de La Ganguise
 - Groupe de travail « érosion » - secteur Gardijol amont.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE

APPROUVE la reconduction de la convention pour une année supplémentaire, soit du 1^{er} octobre 2021 au 30 septembre 2022 avec le syndicat du Bassin Hers Girou.

VALIDE le montant de la participation de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois fixé à 20 700 Euros.

AUTORISE Monsieur le Président à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération.

ADOPTE A L'UNANIMITE

➤ **RETENUE DE LA GANGUISE : AVENANT N°3 A LA CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE POUR LA PRATIQUE D'ACTIVITES NAUTIQUES, CHASSE ET PECHE AVEC BAS RHONE LANGUEDOC (B.R.L).**

Monsieur le Président rappelle au conseil communautaire que, par délibération n°20180197 en date du 5 décembre 2018, le conseil communautaire a autorisé Monsieur le Président à signer avec BRL une convention d'occupation temporaire avec BRL, du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2020, pour le maintien des activités nautiques, de pêche et de chasse.

VU la délibération n°20200108 en date du 25 juin 2020 autorisant Monsieur le Président à signer l'avenant n°1 afin de prolonger la convention du 1^{er} janvier 2021 au 30 juin 2021.

VU la délibération n°20200240 en date du 9 décembre 2020 autorisant Monsieur le Président à signer l'avenant n°2 afin de prolonger la convention du 1^{er} juillet 2021 au 31 décembre 2021.

Monsieur le Président sollicite le conseil communautaire afin de signer un avenant n°3 à ladite convention pour prolonger cette dernière du 1^{er} janvier 2022 au 30 juin 2022 dans l'attente de la signature d'une nouvelle convention d'occupation temporaire.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE

APPROUVE le projet d'avenant tel que présenté par Monsieur le Président.

MANDATE Monsieur le Président afin de signer l'avenant n°3 à ladite convention d'occupation temporaire avec BRL pour prolonger cette dernière du 1^{er} janvier 2022 au 30 juin 2022 dans l'attente de la signature d'une nouvelle convention d'occupation temporaire.

AUTORISE Monsieur le Président à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération.

ADOPTE A L'UNANIMITE

➤ **RETENUE DE LA GANGUISE : AVENANT AUX CONVENTIONS DE SOUS OCCUPATION POUR LA PRATIQUE D'ACTIVITES NAUTIQUES, CHASSE ET PECHE AVEC LES UTILISATEURS**

Monsieur le Président rappelle au conseil communautaire que la convention d'occupation temporaire signée avec BRL précise que la pratique des activités nautiques, de chasse et de pêche s'exerce sous la compétence et la responsabilité de la CCCLA.

Celle-ci prévoit que la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois peut autoriser un tiers (sous-occupant) à occuper tout ou partie du domaine public mis à la disposition ainsi que les ouvrages et installations qui s'y trouvent.

Il revient à la CCCLA d'agréer les sous occupants pour l'exercice des activités nautiques, de pêche et de chasse.

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire que, par délibération n°20180198 en date du 5 décembre 2018, le conseil communautaire a autorisé Monsieur le Président à signer une convention de sous occupation du domaine public, du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2020, avec les utilisateurs du plan d'eau, à savoir le Club de Voile, l'Association Agréée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique du Lauragais et le Syndicat Intercommunal du Gibier d'Eau de la Ganguise,

VU la délibération n°20200109 en date du 25 juin 2020 autorisant Monsieur le Président à signer un avenant afin de prolonger la convention du 1er janvier 2021 au 30 juin 2021,

VU la délibération n°20200241 en date du 9 décembre 2020 autorisant Monsieur le Président à signer un avenant afin de prolonger la convention du 1er juillet 2021 au 31 décembre 2021,

VU la délibération n°20200242 en date du 9 décembre 2020 autorisant Monsieur le Président à signer à signer une convention de sous occupation du domaine public avec la Fédération départementale de l'Aude pour la pêche et la protection du milieu aquatique du 1er juillet 2021 au 31 décembre 2021,

Dans l'attente de la signature de la nouvelle convention d'occupation temporaire avec BRL, Monsieur le Président sollicite le conseil communautaire afin de signer avec les utilisateurs un avenant de prolongation auxdites conventions de sous occupation du domaine public du 1er janvier 2022 au 30 juin 2022, à savoir le Club de Voile, l'Association Agréée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique du Lauragais, le Syndicat Intercommunal du Gibier d'Eau de la Ganguise et la Fédération départementale de l'Aude pour la pêche et la protection du milieu aquatique.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE

APPROUVE le projet d'avenant tel que présenté par Monsieur le Président.

MANDATE Monsieur le Président afin de signer un avenant de prolongation aux conventions de sous occupation du domaine public avec le Club de Voile, l'Association Agréée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique du Lauragais, le Syndicat Intercommunal du Gibier d'Eau de la Ganguise et la Fédération départementale de l'Aude pour la pêche et la protection du milieu aquatique du 1er janvier 2022 au 30 juin 2022 dans l'attente de la signature de la nouvelle convention d'occupation temporaire avec BRL.

AUTORISE Monsieur le Président à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération.

ADOPTE A L'UNANIMITE

➤ SIGNATURE D'UNE CONVENTION POUR LA CONSERVATION PARTAGEE DE LA PRESSE D'INTERET REGIONAL

Madame Nathalie NACCACHE, Vice-Présidente, indique que l'agence régionale pour le livre Occitanie Livre et Lecture et le Service de coopération documentaire de l'Université Montpellier 3 ont mis en place un plan de conservation partagée pour les périodiques d'intérêt régional. Ce plan vise à éviter les éliminations non concertées de collection de presse et la multiplication des lieux de conservation. Il doit permettre de maintenir la richesse documentaire sur le territoire régional, de garantir la conservation des collections papier, de rendre accessible et valoriser les collections de presse d'intérêt régional.

Madame Nathalie NACCACHE, Vice-Présidente, propose au conseil communautaire que la médiathèque Canguilhem intègre le plan en étant établissement de conservation pour le titre « Pages Lauragaises » et l'autorisation de signer à cet effet une convention avec l'université Paul Valéry Montpellier 3.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE

DECIDE de participer au plan régional de conservation partagée Occitanie Est.

AUTORISE Monsieur le président à signer la convention avec l'université Paul Valéry Montpellier 3 et tout document portant sur les modalités de fonctionnement du plan de coopération.

AUTORISE Monsieur le Président à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération.

ADOPTE A L'UNANIMITE

➤ AVENANT N°1 AU CONTRAT D'EXPLOITATION PAR CONVENTION PROVISOIRE D'EXPLOITATION DE L'EAU POTABLE

Monsieur Jean-Pierre QUAGLIERI, Vice-Président, rappelle que par délibération n°20200235 en date du 9 décembre 2020, la Communauté de Communes de Castelnaudary Lauragais Audois et le syndicat RéSeau11 (ce dernier agit uniquement au titre de la compétence production et adduction sur la commune de CASTELNAUDARY) ont confié la gestion du service public de l'eau potable à la société SUEZ Eau France du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021.

Monsieur Jean-Pierre QUAGLIERI, Vice-Président, indique au conseil communautaire qu'il convient de prendre un avenant ayant pour objet de prendre acte de la liste des travaux effectués sur l'année 2021. Ces travaux solderont le budget global de renouvellement et de report de travaux prévus dans le cadre de la convention.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE

AUTORISE Monsieur le Président à signer l'avenant joint en annexe ayant pour objet de prendre acte de la liste des travaux effectués sur l'année 2021.

AUTORISE Monsieur le Président à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération.

ADOPTE A L'UNANIMITE

➤ AVENANT N°1 AU CONTRAT D'EXPLOITATION PAR CONVENTION PROVISOIRE D'EXPLOITATION DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Monsieur Jean-Pierre QUAGLIERI, Vice-Président, rappelle que par délibération n°20200235 en date du 9 décembre 2020, la Communauté de Communes de Castelnaudary Lauragais Audois a confié la gestion du service public de l'assainissement collectif à la société SUEZ Eau France du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021.

Monsieur Jean-Pierre QUAGLIERI, Vice-Président, indique au conseil communautaire qu'il convient de prendre un avenant ayant pour objet de prendre acte de la liste des travaux effectués sur l'année 2021. Ces travaux solderont le budget global de renouvellement et de report de travaux prévus dans le cadre de la convention.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE

AUTORISE Monsieur le Président à signer l'avenant joint en annexe ayant pour objet de prendre acte de la liste des travaux effectués sur l'année 2021.

AUTORISE Monsieur le Président à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération.

ADOPTE A L'UNANIMITE

➤ **CREATION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA PASSATION D'UN ACCORD-CADRE POUR LA FOURNITURE DE REPAS EN LIAISON FROIDE**

Compte-tenu de leurs besoins similaires en matière de fournitures de repas en liaison froide et dans le but de rationaliser les démarches administratives liées aux procédures de passation de marchés, la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois, souhaite s'associer avec ses communes membres qui le souhaitent, selon les dispositions des articles L. 2113-6 à L. 2113-8 du Code de la commande publique, afin d'organiser une consultation dans le cadre d'un groupement de commandes.

Madame Nadine ROSTOLL, Vice-Présidente, propose donc de créer un groupement de commandes permanent, ayant pour objet la fourniture repas en liaison froide.

Madame Nadine ROSTOLL, Vice-Présidente, donne lecture du projet de convention qui définit la constitution et les modalités de fonctionnement du groupement de commandes et notamment qui désigne, en son article 5, la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois comme coordonnateur dudit groupement avec les missions suivantes :

- Assister les membres dans la définition des besoins
- Définir et mettre en œuvre l'organisation technique et administrative des procédures
- Assurer l'ensemble des opérations de sélection
- Signer, notifier l'accord-cadre

Conformément à la convention constitutive dudit groupement de commandes, l'organe de décision devant intervenir, si nécessaire, dans le choix/l'avis du ou des titulaires du contrat est la commission d'appel d'offres ou commission des marchés à procédures adaptée du coordonnateur du groupement de commandes dans sa composition en vigueur au moment des convocations.

Madame Nadine ROSTOLL, Vice-Présidente, après avoir donné toutes les informations nécessaires à la compréhension du fonctionnement du groupement de commandes, sollicite le conseil communautaire afin :

- d'approuver le principe de recourir à un groupement de commandes pour l'accord-cadre de fourniture repas en liaison froide ;
- de l'autoriser à signer la convention constitutive dudit groupement de commandes.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE

ACCEPTE le principe de constitution d'un groupement de commandes pour l'accord-cadre de fourniture de repas en liaison froide.

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi que tous les documents se rapportant à la présente délibération.

ADOPTE A L'UNANIMITE

➤ **MARCHE CHANTIERS D'INSERTION 2022-2025**

Madame Nicole MARTIN, Vice-Présidente, rappelle au conseil communautaire que la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois a lancé une consultation pour l'encadrement des chantiers d'insertion 2022-2025.

La procédure de passation utilisée est un appel d'offres ouvert soumis aux dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

Les prestations dudit marché sont réparties en 2 lots :

Lots	Désignation
01	Chantier insertion CCCLA
02	Chantier insertion Ville CASTELNAUDARY

La période initiale du marché est d'un an, à compter du 01/01/2022. Le nombre de périodes de reconduction est fixé à 3. La durée de chaque période de reconduction est de 1 an. La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, est de 4 ans.

VU la décision de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 8 décembre 2021 de retenir les prestataires ci-après :

Lots	Attributaire	Montants en € HT			
		2022	2023	2024	2025
01 Chantier insertion CCCLA	Centre de Formation Professionnelle du Midi 4, rue coustoune ZI Bouriette 11000 CARCASSONNE	70 221,25	70 221,25	70 221,25	70 221,25
02 Chantier insertion Ville CASTELNA UDARY	Batipole ZI de Batipole 11300 SAINT MARTIN DE VILLEREGLAN	77 171,00	77 943,00	78 722,00	79 509,00

Madame Nicole MARTIN, Vice-Présidente, sollicite le conseil communautaire afin de l'autoriser à signer les lots 01 et 02 du marché relatif à l'encadrement des chantiers d'insertion 2022-2025 avec les prestataires ci-dessus retenus par la Commission d'Appel d'Offres.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE

AUTORISE conformément à la décision de la Commission d'Appel d'Offres, Monsieur le Président à signer les lots 01 et 02 du marché relatif à l'encadrement des chantiers d'insertion 2022-2025 avec les prestataires ci-dessus retenus par la Commission d'Appel d'Offres.

AUTORISE Monsieur le Président à signer tous documents se rapportant à la présente délibération.

ADOpte A L'UNANIMITE

➤ AUTORISATION DE SIGNER LE PROJET DE CONVENTION DE LA PERIODE DE PREPARATION AU RECLASSEMENT

Vu l'article 9 de l'ordonnance n° 2017-53 du 19 janvier 2017 portant diverses dispositions relatives au compte personnel d'activité, à la formation et à la santé et la sécurité au travail dans la fonction publique créant l'article 85-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée relative à la fonction publique territoriale,

Vu le Décret n° 2019-172 du 5 mars 2019 instituant une période de préparation au reclassement au profit des fonctionnaires territoriaux reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions. Ce décret modifie et complète le décret n°85-1054 du 30 septembre 1985 relatif au reclassement des fonctionnaires territoriaux inaptes à l'exercice de leurs fonctions,

Vu la loi du 6 août 2019 de transformation de la Fonction Publique,

Monsieur le Président expose au conseil communautaire qu'en complément de la procédure de reclassement prévue par le décret N° 85-1054 du 30/09/1985, le fonctionnaire a droit à une période de préparation au reclassement (PPR).

Cette PPR concerne selon l'article 85-1 de loi N° 84-53 du 26/01/1984 :

« Le fonctionnaire à l'égard duquel une procédure tendant à reconnaître son inaptitude à l'exercice de ses fonctions a droit à une période de préparation au reclassement avec traitement d'une durée maximale d'un an. Cette période est assimilée à une période de service effectif. »

La PPR a pour objet :

- de préparer et, le cas échéant, de qualifier son bénéficiaire pour l'occupation de nouveaux emplois compatibles avec son état de santé, s'il y a lieu en dehors de sa collectivité ou son établissement public d'affectation.
- Elle vise à accompagner la transition professionnelle du fonctionnaire vers le reclassement.

Cette période peut être effectuée dans la collectivité d'affectation, ou en dehors de celle-ci.

La période de préparation au reclassement peut comporter (dans l'administration d'affectation de l'agent ou dans toute administration ou établissement public mentionné à l'article 2 de la loi du 13 juillet 1983 susvisée) des périodes :

- de formation,
- d'observation,
- de mise en situation sur un ou plusieurs postes.

La PPR repose sur l'établissement par convention d'un projet qui définit :

- le contenu même de la préparation au reclassement,
- les modalités de mise en œuvre de la PPR
- la durée au-delà de laquelle l'intéressé présente sa demande de reclassement.

Le projet de convention est élaboré et signé par :

- l'autorité territoriale
- le Président du CNFPT (catégorie A+) ou du Centre de gestion (Catégorie A, B ou C)
- l'agent.

Si l'agent effectue une Période de Préparation au Reclassement en dehors de sa collectivité d'origine, la collectivité ou l'établissement d'accueil sont associés à cette convention (éventuellement par avenant).

Monsieur le Président, demande au conseil communautaire de l'autoriser à pouvoir signer les conventions et avenants concernant les Périodes de Préparation au Reclassement pouvant être conclues à l'avenir.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE

AUTORISE Monsieur le Président à signer toutes les pièces relatives au projet de mise en place d'une période de préparation au reclassement (conventions et avenants).

DECIDE d'inscrire au budget, les dépenses prévues par la convention et ses éventuels avenants.

ADOpte A L'UNANIMITE

> FIXATION DU TAUX AVANCEMENT DE GRADE 2022

L'article 35 de la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 a introduit à l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale un dispositif substituant aux quotas d'avancement de grade, précédemment déterminés par les décrets portant statut particulier des cadres d'emplois territoriaux, la notion de taux de promotion. Le deuxième alinéa de l'article 49 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 précise que : « Le nombre maximum de fonctionnaires appartenant à l'un des cadres d'emplois régis par la présente loi, à l'exception du cadre d'emplois des agents de police municipale,

pouvant être promu à l'un des grades d'avancement de ce cadre d'emplois, est déterminé par application d'un taux de promotion à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement de grade. Ce taux de promotion est fixé par l'assemblée délibérante après avis du comité technique ».

Il est rappelé les éléments suivants :

La nomination dans le nouveau grade ne peut intervenir qu'après création du poste par l'organe délibérant, déclaration de la création du poste au service Bourse de l'emploi du Centre de gestion et après inscription sur un tableau d'avancement. Il convient également de rappeler que certains grades sont soumis à des conditions de seuil démographique.

En outre, toute nomination dans un grade qui n'intervient pas exclusivement en vue de pourvoir un emploi vacant et de permettre à son bénéficiaire d'exercer les fonctions correspondantes est nulle. Le fonctionnaire devra donc être affecté sur un emploi correspondant au nouveau grade.

Enfin, même si les taux de promotion permettent à l'autorité territoriale de nommer le(s) fonctionnaire(s) inscrit(s) au tableau d'avancement de grade, celle-ci reste libre de le(s) promouvoir ou de ne pas le(s) promouvoir en fonction de certains critères tels que la valeur professionnelle ou les acquis de l'expérience professionnelle des agents.

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 9 décembre 2021,

Monsieur le Président propose au conseil communautaire de fixer pour 2022, le taux de promotion pour la Communauté de Communes à 100%.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE

DECIDE de fixer le taux de 100 % pour l'ensemble des grades des différentes filières, catégories A, B et C au sein de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois pour 2022.

DIT que les crédits supplémentaires induits par cette décision seront prévus aux budgets correspondants.

AUTORISE Monsieur le Président à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération.

ADOpte A L'UNANIMITE

➤ MODIFICATION N°8 DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CASTELNAUDARY LAURAGAIS AUDOIS

Vu la délibération n°2021-0151 du 7 juillet 2021 portant modification n°7 du règlement intérieur du personnel,

Vu l'avis favorable du Comité technique du 9 décembre 2021,

Monsieur le Président sollicite le conseil communautaire afin de modifier le règlement intérieur de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois afin d'y intégrer les ajustements dû au transfert de la compétence jeunesse (anciennement Syndicat Lauragais Audois).

Monsieur le Président propose au conseil communautaire de modifier à partir de janvier 2021 l'annexe sur le temps de travail intégrant le service jeunesse.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE

APPROUVE la modification n°8 du règlement intérieur du personnel de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois.

AUTORISE Monsieur le Président à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération.

ADOPTE A L'UNANIMITE

➤ **MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Monsieur le Président informe le conseil communautaire qu'il est nécessaire de procéder à la mise à jour du tableau des effectifs à compter du 1^{er} janvier 2022.

Cette mise à jour prend en compte les avancements de grades, l'ouverture des postes soumis à la promotion interne, les recrutements, remplacements, projections 2022 ainsi que le transfert du Syndicat Lauragais Audois.

Les tableaux des effectifs joints reflètent les emplois des titulaires et contractuels de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois, de l'Office du Tourisme et du Port Fluvial.

Monsieur le Président indique que le tableau général des effectifs joint en annexe mentionne le nombre de postes ouverts, pourvus et vacants sur les trois établissements : Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois/Office de Tourisme/Port Fluvial.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE

APPROUVE le tableau des effectifs au 1^{er} janvier 2022.

AUTORISE Monsieur le Président à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Monsieur le Président remercie les conseillers communautaires d'avoir assisté au conseil communautaire.

Monsieur le Président lève la séance.

La secrétaire de séance,

Omar ATT MOUH



Le Président,

Philippe GREFFIER.